



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
5 février 2026

Délibération n° 2026-02-05 /01
Ressources Humaines

Le 5 février 2026, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **30/01/2026**

ETAIENT PRESENTS (29) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Studzinska, Naudet, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (01) :

M. Zontone

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (03) :

M. Zakaria, Mme Oziel, M. Francine

SECRETAIRE : MME UMNUS

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°2011-1642 du 23 novembre 2011, n°2012-924 du 30 juillet 2012, n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2010-1357 du 9 novembre 2010, n°88-547 du 6 mai 1988, portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des

095-219505989-20260211-DEL2026020501-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026

assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté municipal n°2020-1115 du 7 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que la promotion et la valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°2021-01/2103 du 21 janvier 2021 portant fixation des ratios d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la Collectivité peut employer des agents contractuels dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une période d'un an renouvelable une fois dans la limite de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

CONSIDERANT qu'à l'issue des deux ans, la Collectivité peut employer ces agents contractuels dans le cadre d'emploi permanent, sous réserve que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté,

CONSIDERANT que certains agents contractuels arrivent au terme des deux ans et remplissent les conditions précitées, permettant la création d'emploi permanent, d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

CONSIDERANT l'actualisation du tableau des effectifs, ci-après détaillée, par service :

1) Direction du pôle technique :

a. Direction des Services Techniques :

Les missions d'entretien de l'Espace Roger Faugeron (anciennement parc Bailly) étaient réalisées par un agent logé sur la propriété du parc. Suite au départ en retraite de cet agent, il apparaît nécessaire de poursuivre la réalisation de petits travaux quotidiens d'entretien du parc, à savoir, le ramassage des feuilles et autres déchets, l'entretien des allées, le désherbage des massifs, la tonte.

C'est pourquoi, il est proposé :

- **la création** d'un emploi d'agent d'entretien de Parc Espaces Verts en renfort au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (C) à temps non complet.

Par délibération 2024-11-14/01, il a été créé un emploi de chargé d'opération voirie à temps complet relevant de la catégorie B du grade de technicien. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé :

- **la création** du poste au grade de technicien principal de 2ème classe (B).

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent voirie et du départ d'un agent polyvalent lequel était en charge de plusieurs missions (gestion stock magasin CTRG, polyvalence en Voirie, Fêtes et Cérémonies et conduite de car en cas d'absence d'un chauffeur), il convient de procéder à des ajustements. Une réorganisation interne a permis la reprise de plusieurs missions par des agents déjà en poste. Cependant, compte tenu de la charge de travail, certaines missions comme la conduite de car en remplacement de conducteur absent ne sont pas effectuées. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de pouvoir recruter un agent polyvalent en voirie, fêtes et cérémonies avec conduite de car en mission secondaire.

Il est donc proposé :

- **la création** d'un poste d'agent polyvalent en voirie, fêtes et cérémonies relevant du grade d'adjoint technique principal de 2e classe (C).

2) Direction des Affaires Scolaire et Périscolaire :

a. Service de la restauration Scolaire :

Afin de promouvoir l'agent placé sur le poste de Responsable de la restauration Scolaire actuellement positionné sur le grade d'agent de maîtrise (C), il est proposé :

- **La création** du poste sur le grade de Technicien (B),
- **La suppression** du poste précité sur le grade d'agent de maîtrise (C).

b. Service Administration :

En sus, à l'aune de la délibération n°2025-12-11/01 portant création d'un poste d'agent d'accueil et de gestion administrative à temps complet relevant de la catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de la nomination de l'agent sur ce poste, il convient de procéder à :

- **La suppression** du poste d'agent d'accueil et de gestion administrative à temps complet sur le grade d'adjoint administratif (C).

3) Direction de la Communication :

Il est proposé

- **la création** d'un poste de Chargé de Communication sur les trois grades du cadre d'emplois des grades d'Adjoint Administratifs (C), sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise (C) et des agents de maîtrise principaux (C),

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260211-DEL2026020501-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026

- **la suppression** du poste de Webmaster/Community manager sur le grade de rédacteur (B), suite au départ de ce dernier.

4) Direction de l'Action Sociale et de la Petite Enfance :

A l'aune de la délibération n°2025-12-11/01 portant création d'un poste d'agent technique au sein de la crèche relevant du grade d'Adjoint technique à temps (C) complet ou non complet, il convient de procéder à :

- **la création d'un emploi d'agent technique permanent** sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (C) sur le fondement des articles L332-8 et suivants,
- **la suppression** du poste précité sur le grade d'adjoint technique (C).

5) Pôle Coordination de la Culture, des sports, de l'Animation Jeunesse et Seniors :

a. Service de l'Animation Seniors :

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé :

- **la création** d'un poste de Chargé de Gestion Administrative et Animation Seniors relevant du grade d'Animateur Principal de 1ère classe (B).

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2026,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 29 janvier 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du tableau des effectifs correspondant aux créations, et suppressions susmentionnées.

ADOpte en conséquence, la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Rédacteur	17	16
	Adjoint administratif principal 1ère classe	23	24
	Adjoint administratif principal 2ème classe	21	22
	Adjoint administratif	16	16

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260211-DEL2026020501-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Technique	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	5	6
	Technicien	6	7
	Agent de maîtrise principal	11	12
	Agent de maîtrise	10	10
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50	53
	Adjoint technique	40	39
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	3

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,

 Patricia UMNUS

Le Maire,
 Vice-président délégué du Conseil
 départemental,

 Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 11 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 11 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
 095-219505989-20260211-DEL2026020501-DE
 Date de réception préfecture : 11/02/2026